|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des Radiocommunications** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Temp\Temp1_ITU logo Entire package.zip\jpg\ITU official logo_blue_RGB.jpg |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RAG/42-F** |
| **31 mars 2025** |
| **Original: anglais** |
| Canada |
| PROPOSITIONS CONCERNANT LA POURSUITE DES ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL PAR CORRESPONDANCE DU GCR SUR L'AMÉLIORATION DU PROCESSUS DE LA RÉUNION DE PRÉPARATION À LA CONFÉRENCE |

# 1 Considérations générales et examen

À sa 31ème réunion qui s'est tenue du 25 au 27 mars 2024 à Genève, le GCR a constitué un Groupe de travail par correspondance (GC) sur l'amélioration du processus de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC) (GC-RPC du GCR), dont le mandat est défini dans l'Annexe 2 de la Circulaire administrative CA/273, comme suit:

– Procéder à un examen approfondi de la seconde session de la RPC, afin de déterminer les domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées aux procédures relatives à la préparation du Rapport de la RPC.

Les diverses activités et résultats des travaux du GC-RPC du GCR sont résumés dans le Document RAG/36-F. Il y a lieu de noter que les contributions, qui ont été soumises au GC-RPC du GCR, ont permis d'identifier des problèmes qui pourraient être traités dans le but d'améliorer la 2ème session de la RPC ainsi que les préparatifs de cette réunion.

Comme indiqué à juste titre dans le Document RAG/36-F, le GC-RPC du GCR n'a reçu aucune contribution contenant spécifiquement des modifications à apporter à la Résolution UIT-R 2-9. Cette situation pourrait s'expliquer par la nature du mandat du GC-RPC du GCR, qui ne contient aucun élément indiquant que le Groupe de travail par correspondance a la possibilité d'envisager d'apporter spécifiquement des modifications à la Résolution UIT-R 2-9. Le mandat du GC-RPC du GCR, approuvé à la 31ème réunion du GCR, invite à *déterminer les domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées aux procédures relatives à la préparation du Rapport de la RPC*. En fait, le Canada avait cru comprendre que, à sa 31ème réunion, le GCR avait délibérément décidé de limiter la portée des travaux du Groupe de travail par correspondance à la simple identification de potentiels problèmes dans la Résolution UIT-R 2-9. Dans ce contexte, il est compréhensible qu'aucune contribution contenant des propositions concrètes de modification de la Résolution UIT-R 2-9 n'ait été soumise au GC-RPC du GCR.

Cette situation ne devrait pas être interprétée comme un manque d'intérêt de la part des membres du GCR concernant la poursuite de l'examen de potentielles modifications à apporter à la Résolution UIT-R 2-9, notamment, mais non exclusivement, la préparation et l'organisation de la seconde session de la RPC. À cette fin, il convient de prendre note de la contribution de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), présentée dans le Document RAG/34-F et soumise à la 32ème réunion du GCR et contenant spécifiquement des propositions de modification de la Résolution UIT-R 2-9. Ce document, de même que les contributions soumises au GC-RPC du GCR, montre clairement l'intérêt que porte une partie des membres du GCR à la poursuite des discussions et des travaux concernant une potentielle modification de la Résolution UIT-R 2-9.

Il y a lieu également de noter que, bien qu'aucune des contributions soumises au GC-RPC du GCR n'ait proposé de modifier spécifiquement la Résolution UIT-R 2-9, plusieurs contributions ont décrit en termes généraux des améliorations qu'il serait possible d'apporter au processus de la RPC. Ces possibles améliorations sont récapitulées dans le Document RAG/36-F.

Dans ce contexte, lors de sa 32ème réunion, il se peut que le GCR souhaite approuver la poursuite du GC-RPC du GCR dans le cadre d'un nouveau mandat autorisant l'examen de propositions visant spécifiquement à modifier la Résolution UIT-R 2-9. La section 2 présente un projet de texte pour une proposition de nouveau mandat et propose, en vue de leur examen, plusieurs modifications à apporter à la 2ème session de la RPC qui sont susceptibles, selon le Canada, d'améliorer le processus de la RPC.

# 2 Proposition de nouveau mandat pour le GC-RPC du GCR

Le Canada propose que, lors de sa 32ème réunion, le GCR poursuive les activités du GC-RPC du GCR, dans le cadre d'un mandat révisé invitant à soumettre des propositions spécifiques de modification de la Résolution UIT-R 2-9 tenant compte des améliorations à apporter à la 2ème session de la RPC, comme indiqué ci-dessous:

– élaborer des options de modification de la Résolution UIT-R 2-9 visant à améliorer le processus et les objectifs de la 2ème session de la RPC, notamment la préparation du Rapport de la RPC, de façon à ce qu'ils facilitent plus efficacement les préparatifs en vue des Conférences mondiales des radiocommunications; et

– envisager les éventuelles modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter à la Résolution UIT-R 2-9 à la suite des modifications apportées aux objectifs de la 2ème session.

Sans exclure d'autres propositions, le GC-RPC du GCR est invité à envisager d'apporter des modifications concernant les aspects suivants de la 2ème session de la RPC:

1) Approches permettant de rationaliser l'examen et l'approbation du Rapport de la RPC à la 2ème session de la RPC. Par exemple:

• Définir un processus simple pour l'intégration des «points de vue» formulés sur les points de l'ordre du jour, «tels qu'ils ont été reçus», à l'annexe du Rapport de la RPC, afin d'éviter de longues délibérations sur les points de vue des uns et des autres à la RPC-2.

2) Objectifs complémentaires pour la 2ème session de la RPC, afin d'utiliser au mieux le temps supplémentaire libéré par la rationalisation de l'examen et de l'approbation du Rapport de la RPC. Par exemple:

• tenir des sessions visant à fournir du contexte et des informations détaillées sur la nature des problèmes et sur les échanges s'y rapportant au sein de l'UIT-R, afin d'aider les administrations qui n'ont pas participé activement au processus de préparation;

• mettre l'accent sur les évolutions et les positions régionales, en vue de déterminer des possibilités de convergence vers des positions communes; et

• organiser des discussions préparatoires sur les futurs points de l'ordre du jour, éventuellement limités aux points de l'ordre du jour préliminaire prévu pour la CMR à venir.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_